



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Livia LIMONGI.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 16	Absents : 11	Pouvoirs : 2
------------------------------------------	----------------------	---------------------	---------------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BRUNEAU Claudia, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, ROMAGNOLI André, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie.

Absents : BUCCI-HOURTOLOU Marguerite, CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs : EMANUELLI Jacques-Philippe donne pouvoir à LIMONGI Livia
PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

Objet : Mise en place d'une délégation de service public pour la cantine scolaire

Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

GOFFI Joseph Antoine et CERANI Rachel membres de « l'association de gestion de la Cantine Scolaire de Folelli » ne prennent part ni au débat ni au vote et quittent la salle durant l'examen de ce point.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les caractéristiques du service public de restauration scolaire communal ainsi que les motifs conduisant à privilégier le recours à une délégation de service public pour son exploitation.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est présenté au conseil municipal préalablement à toute délibération portant sur le principe de la délégation du service public.

▪ Le contexte – L'existence d'un intérêt général à satisfaire

La restauration scolaire constitue un service public essentiel participant au bien-être, à la santé et à l'accueil des enfants scolarisés au sein des établissements de la commune.

Le service de restauration scolaire est actuellement assuré par « l'Association de Gestion de la Cantine Scolaire » (ci-après « l'association »), implantée depuis plusieurs années sur le territoire communal.

L'association assure notamment :

- l'approvisionnement en denrées alimentaires ;
- la préparation des repas sur site ;
- le respect des normes sanitaires et d'hygiène alimentaire ;
- le service des repas aux enfants ;
- l'encaissement des participations des familles ;
- la gestion des participations impayées et mise en relation avec les services sociaux ;
- la gestion administrative et financière du service ;
- la gestion du personnel affecté à la cantine scolaire.

À ce jour, l'association emploie cinq salariés affectés au fonctionnement du service.

L'ensemble des équipements, matériels et locaux nécessaires au fonctionnement de la cantine scolaire appartient à la commune, qui met ces moyens à disposition pour assurer la continuité du service public.

La commune apporte également une participation financière annuelle destinée à contribuer à l'équilibre du service public de restauration scolaire.

Les prestations de l'association concernent aujourd'hui la préparation de repas pour l'école maternelle de Folelli, l'école primaire de Folelli, l'école du village de PENTA, l'école du village de Loretu et représente environ 230 repas par jour.

A l'inverse des missions de surveillance, les missions de confection et de distribution de repas peuvent être déléguées (CE avis 07 octobre 1986 – n° 340609), dans les conditions prévues aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CE 13 mars 1998 – n° 159379).

▪ Choix du mode de gestion

Deux modes de gestion sont envisageables :

Une gestion internalisée, en régie, dans le cadre de laquelle la collectivité prendrait directement en charge l'organisation et le fonctionnement de la structure.

La commune ne disposant ni du personnel, ni du savoir-faire nécessaire pour gérer cette activité, ce premier mode de gestion est nécessairement à exclure.

Une gestion externalisée s'opérant par la voie d'une délégation de service public, laquelle est soit de type concession, soit de type affermage.

C'est ce dernier qu'il convient de retenir, à travers plus précisément une délégation de type affermage, dès lors que les locaux nécessaires à l'exploitation du service public sont opérationnels.

Etant ici précisé que dans le cadre de sa réflexion, la commune a sollicité plusieurs devis auprès de centrales de restauration et de prestataires spécialisés dans la fourniture de repas scolaires.

L'analyse des propositions reçues a mis en évidence un coût de prestation supérieur au mode de fonctionnement actuellement assuré localement.

Le recours à une délégation de service public apparaît ainsi comme une solution permettant :

- de maîtriser les coûts du service ;
- de préserver un équilibre financier acceptable pour la collectivité et les familles ;
- de maintenir un service de qualité adapté aux besoins des enfants.

▪ **La nature juridique du contrat**

Il s'agit d'une délégation de service public relevant des dispositions de l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales, ayant la nature d'une concession de services en application de l'article L1121-3 du code de la commande publique.

▪ **Objet et enjeux de la délégation de service public**

Objet de la délégation

La délégation a trait à l'exploitation du service de confection et de distribution de repas à destination des usagers du scolaire sur trois sites : L'école maternelle de Folelli, l'école primaire de Folelli, l'école du village de PENTA.

Enjeux nutritionnels et environnementaux de la délégation de service public

La commune souhaite inscrire le futur service de restauration scolaire dans une démarche qualitative et durable répondant aux enjeux actuels de santé publique, d'équilibre nutritionnel et de transition écologique.

Le futur délégataire devra notamment respecter les objectifs fixés par la loi Egalim et les textes en vigueur applicables à la restauration collective publique.

- favoriser les produits frais, de saison et de qualité ;
- développer l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique ;
- privilégier les circuits courts et producteurs locaux lorsque cela est possible ;
- limiter le recours aux produits ultra-transformés ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- garantir l'élaboration de menus équilibrés sous le contrôle d'une diététicienne ou nutritionniste qualifié(e).

La restauration scolaire constitue également un outil d'éducation alimentaire et de sensibilisation des enfants aux enjeux environnementaux et nutritionnels.

▪ **Principales caractéristiques de la délégation de service public**

Prestations à la charge du délégataire

Le délégataire aura la charge de la confection des repas dans les locaux de l'école primaire de Folelli ainsi que leur distribution non seulement sur ce même site mais également à l'école maternelle de Folelli ainsi qu'à l'école du village de PENTA.

Biens mis à la disposition du délégataire

La commune met à la disposition du délégataire les locaux et matériels nécessaires à l'exécution des missions de service public qu'elle lui confie, et notamment la cuisine centrale et le réfectoire de l'école primaire de Folelli ainsi que les locaux abritant les réfectoires et cuisines satellites de l'école maternelle de Folelli et de l'école du village de PENTA.

Durée de la délégation

La durée de la délégation envisagée est de quatre ans.

Conditions financières

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le prix des repas, lequel est à la charge des usagers.

Le délégataire percevra annuellement de la commune une subvention forfaitaire d'exploitation sans neutraliser le risque de déficit, au regard notamment des aléas liés à la fréquentation des cantines et aux impayés, lesquels seront assumés par le titulaire du contrat sur toute sa période d'exécution.

▪ **Le cadre juridique de la procédure d'attribution de la délégation de service public**

La procédure d'attribution de la délégation de service public est soumise aux dispositions des articles L1411-4 et suivants du code général des collectivités territoriales et relèvera du régime simplifié des articles L 3126-1 à L 3126-3 et R 3126-1 à 3126-14 du code de la commande publique.

Ceci, à partir du moment où la valeur estimée de la concession est nettement inférieure au seuil européen en vigueur depuis le 1er janvier 2026, soit 5.404.000 € HT.

Ladite valeur, calculée en application des dispositions de l'article R 3121-2 du code de la commande publique en prenant en considération l'intégralité des recettes perçues par l'association actuellement gestionnaire pouvant être estimée à **676 671,00 € TTC**.

Lequel montant étant basé sur le chiffre d'affaires annuel réalisé par ladite association sur les quatre derniers exercices, soit :

Recettes 2022 :137.699,80 € TTC

Recettes 2023 :157.075,10 € TTC

Recettes 2024 :188.107,72 € TTC

Recettes 2025 :193.788,38 € TTC

Total : 676 671,00 € TTC

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de restauration scolaire communal.

Le conseil municipal ;

Ouï l'exposé de son Maire,

Et après en avoir délibéré :

Décide de se prononcer en faveur du recours à la procédure de délégation de service public simplifiée en vue de l'exploitation du service public de restauration scolaire communal ;

Et, en conséquence, d'habiliter le Maire à engager ladite procédure, à signer tous actes s'y rapportant et plus généralement à entreprendre toutes les démarches qui s'imposent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 11 juin 2026

Le Maire

Yannick Castelli

